



Déclaration de la FERC Sup CGT à l'intention des membres du CNESER

L'élu de la liste FERC Sup CGT siégeant en qualité de juge-titulaire au CNESER statuant en matière disciplinaire, a informé les instances de son organisation ainsi que les élus CGT au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) que la juridiction du CNESER Disciplinaire connaît une crise interne et des dysfonctionnements inquiétants.

À cette occasion nous avons notamment eu connaissance, par l'intermédiaire du site internet du Sénat, des informations rendues publiques lors des débats sénatoriaux du 11 juillet 2012 par la sénatrice E. Benbassa à propos d'une affaire jugée dernièrement par le CNESER Disciplinaire. Les faits qui y sont rapportés sont d'une extrême gravité, tant du point de vue de la lutte contre les violences et harcèlements faits aux femmes qui est une priorité d'action syndicale pour notre Confédération, que du point de vue de la probité indispensable au bon fonctionnement de cette juridiction disciplinaire, notamment vis à vis de tout risque de conflits d'intérêt impliquant des juges.

La FERC Sup CGT et ses élus au CNESER ne peuvent accepter que des décisions soient viciées par des interdépendances entre juges et justiciables.

Nous avons également pris connaissance de la demande faite par M. Zidi, président du CNESER Disciplinaire, à Mme Bonnafous, Directrice Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) du "déplacement" d'une responsable administrative. Nous considérons que cette demande est incompatible à la fois dans sa forme avec nos conceptions du fonctionnement des services, et sur le principe, avec l'idée que nous nous faisons des relations qui doivent exister entre les personnels administratifs et les personnels enseignants. C'est pourquoi elle nous paraît totalement infondée. En outre sa coïncidence avec ce qui précède est plus que troublante.

Le 7 octobre 2012, Jérôme Valluy, enseignant-chercheur juge-titulaire, a adressé, avec l'accord de notre organisation, au Président du CNESER Disciplinaire un courrier (copie document en annexe) réclamant une réunion de l'ensemble des salariés de la juridiction et l'abandon de toute démarche à l'encontre des personnels administratifs.

Cette lettre demeure, encore à ce jour, sans réponse.

Notre organisation ne peut accepter que des personnels administratifs soient mis en cause et attaqués pour tenter de masquer d'éventuelles fautes ou possibles dysfonctionnements de la part d'enseignants-chercheurs dans leurs fonctions de juges.

Nous avons appris par ailleurs que par un courriel adressé le 15 octobre par M. Zidi aux dix juges titulaires, il les informe avoir demandé au MESR de réaffecter la responsable administrative du CNESER Disciplinaire dans un autre service et qu'en attendant le règlement de la situation il décidait de « *reporter toutes les commissions d'instruction et toutes les formations de jugement qui n'ont pas encore été convoquées* ».

Cette décision, outre sa légalité contestable, reflète un cynisme peu compatible avec l'exercice de la fonction de Président d'une juridiction : les justiciables qui dépendent de cette juridiction ne sauraient être pris en otages aux fins d'imposer au Ministère une décision de surcroît aussi illégitime qu'infondée.

La FERC Sup CGT et ses élus au CNESER ne peuvent accepter que le fonctionnement de cette juridiction se trouve ainsi paralysé et instrumentalisé.

M. Zidi, en refusant de signer les actes officiels (publications au BO, convocations des formations de jugement et commissions d'instruction, notifications de décisions, etc.) bloque le fonctionnement de la juridiction sans qu'il puisse être déclaré « empêché » au sens de l'article R. 323-25 alinéa 2 du Code de l'Éducation. Ce qui rend impossible son remplacement par le Vice-Président.

En vue de rechercher une solution à cette situation, notre organisation a adressé, le 23 octobre 2012, un courrier (Voir document en annexe) au secrétaire général de l'organisation syndicale qui a fait élire Mustapha Zidi, le SNESup-FSU.

Cette lettre demeure, encore à ce jour, sans réponse.

Nous avons également pris connaissance récemment des accusations portées par Mustapha Zidi contre la responsable administrative, dans une lettre qu'il lui a adressée le 30 octobre 2012. Courrier qui semble reprendre les termes d'un courrier envoyé quelques jours auparavant à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle. Nous constatons que les accusations portent d'une part sur le comportement de la personne et d'autre part sur des sujets en relation avec l'affaire évoquée par la Sénatrice E. Benbassa le 11 juillet 2012. Ce qui vient confirmer la relation entre les deux volets.

Sur la première partie, nous constatons que les griefs de comportements sont vagues, indémontrables ou concernent le fonctionnement interne du service. Une réunion des juges a eu lieu le 11 juillet 2012 à ce sujet et aucun déplacement de personnel administratif n'était alors envisagé. Seuls des réagencements relatifs au fonctionnement général furent mis en réflexion. Le 17 juillet 2012, M. Zidi a eu avec les personnels administratifs une réunion dont il a transmis un compte-rendu à l'ensemble de la juridiction le 19 juillet 2012. Ce compte-rendu ne fait état d'aucun fait grave pouvant justifier les attaques menées à partir du 1^{er} octobre 2012. Un mémoire rectificatif en réponse a été rédigé le 19 juillet 2012 par la responsable administrative. À cette date, l'ensemble des juges et administratifs, semblait alors en situation de satisfaction générale et d'entente cordiale. Le 17 septembre 2012 encore, l'évaluation administrative, pour laquelle M. Zidi a été consulté par la DGESIP, fut extrêmement élogieuse, attestant d'un comportement exemplaire de cette responsable administrative et la proposant, en raison de ses mérites particuliers, à une promotion. Pourtant..., contre toute attente, le 1^{er} octobre 2012, M. Zidi lui annonce qu'il demande son « déplacement » et en informe le lendemain, par téléphone, les juges. Qu'a-il pu se passer entre le 17 septembre 2012 et le 1^{er} octobre 2012 qui justifie un tel retournement ? Il semble que ce soit durant cette période que certains juges ont découvert le compte-rendu des débats au Sénat du 11 juillet 2012. En outre, c'est durant cette même période que le recours en cassation contre la décision du CNESER Disciplinaire, évoquée le 11 juillet 2012 au Sénat, a été introduit devant le Conseil d'État par l'université de la saisine initiale. Or ces débats et ce recours vont dans le même sens que certaines observations faites oralement en juillet par la responsable administrative dans des discussions latérales. Ce que certains juges semblent avoir interprété, à tort, comme le signe de connivences et de transmission d'informations.

Sur la deuxième partie, relative à l'affaire contentieuse qui est au cœur de la controverse : nous constatons que l'ensemble des informations publiées dans la lettre lue au Sénat par la Sénatrice E. Benbassa sont véridiques et facilement vérifiables sur Internet par quiconque connaît les noms des personnes et institutions concernées. L'enseignant-chercheur concerné a effectivement été condamné par le Tribunal correctionnel puis par la Cour d'Appel, à trois mois de prison avec sursis, pour harcèlement à finalité sexuelle par personne ayant autorité. Le CNESER Disciplinaire, aurait dû suivre la jurisprudence du Conseil d'État (ex. : CE, 28/07/2000, n°210367 et CE 06/06/2012, n°342557), et se considérer comme lié par « l'autorité absolue de la chose jugée » au pénal, pour les mêmes faits. Quant à l'invalidation de la loi sur le harcèlement sexuel par le Conseil Constitutionnel elle ne changeait rien dans ce cas-là, puisqu'elle ne modifiait pas la validité de la décision de la

Cour d'appel, cette décision étant antérieure à l'invalidation de la loi. Par ailleurs, deux juges se trouvaient effectivement dans une situation personnelle susceptible de relever de l'article R232-30 du Code de l'Éducation : "*Nul ne peut siéger dans la formation de jugement (...) s'il existe une raison sérieuse de mettre en doute son impartialité*". Dans ces conditions les problèmes sont du côté des juges et non des personnels administratifs. Les griefs exprimés à l'encontre de la responsable administrative, ressemblent à un dossier d'accusation artificiellement construit pour masquer la réalité du problème dans cette affaire.

Les élus et représentants CGT considèrent que la situation est suffisamment grave pour que le CNESER en soit informé et soit rapidement saisi pour débattre et trouver aussi vite que possible une solution qui permette le retour à un fonctionnement normal de la juridiction. Ce sont tout à la fois la crédibilité de notre juridiction, son indépendance et sa pérennité qui sont en jeu ici.

Pour la FERC Sup CGT et ses élus au CNESER,

- **M. Zidi doit cesser immédiatement son blocage de la juridiction et reprendre aussitôt ses activités, pour assurer le bon fonctionnement de cette juridiction dont dépendent de nombreuses personnes en attente de jugement.**
- **Les attaques à l'encontre de la responsable administrative et des personnels administratifs de la juridiction, les atteintes à leur intégrité et les procédures autoritaristes dont elles font l'objet doivent cesser sans délai.**
- **Le principe d'impartialité des juges du CNESER Disciplinaire doit être respecté sans failles ou arrangement de quelque nature que ce soit.**

Il nous semble par ailleurs que le CNESER doit absolument tirer les enseignements de cet épisode navrant et s'interroger sur la nécessité de procéder à la clarification des articles R.232-30 et R.232-40 du Code de l'Éducation pour assurer à l'avenir le respect effectif du principe d'impartialité des juges et de l'autorité de la chose jugée.

Montreuil, le 9 novembre 2012

Jérôme VALLUY
Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1)
Enseignant-chercheur en science politique
Élu suppléant FERC Sup CGT au CNESER
Juge titulaire au CNSER-Disciplinaire

jerome.valluy@univ-paris1.fr
06.52.56.19.13
32 avenue de la Libération
60200 Compiègne

Monsieur le Président du Conseil National
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
statuant en matière disciplinaire
Bureau J214
1 rue Descartes
75231 PARIS Cedex 05

Copies : DGESIP, FERC Sup CGT

7 octobre 2012

Monsieur le Président,

Ce mardi 2 octobre 2012 vous m'avez informé de la publication sur le site web du Sénat de propos mettant en cause le fonctionnement de notre juridiction dans une affaire que nous avons jugée récemment dans le domaine du contentieux des enseignants-chercheurs. Dans le même temps, vous m'avez également informé de votre décision de demander le déplacement de la responsable administrative de notre juridiction.

Suite à des difficultés de fonctionnement avec les personnels administratifs du CNESER-Disciplinaire que vous souhaitez résoudre, nous avons eu, à votre demande et entre juges, une réunion sur le fonctionnement de la juridiction le 11 juillet 2012. Le 17 juillet, vous avez eu avec les personnels administratifs une réunion dont vous nous avez transmis un compte-rendu le 19 juillet. Le fonctionnement semblait alors bien régulé par les décisions actées dans ce compte-rendu. J'ai d'ailleurs pu constater, le 18 septembre, lors d'une journée de commissions d'instruction, que tout fonctionnait paisiblement. Je suis donc surpris par le retournement de conjoncture interne, depuis dix jours et m'interroge toujours sur les faits nouveaux susceptibles d'expliquer votre demande actuelle de déplacement de la responsable administrative du CNESER-Disciplinaire.

J'avais signalé à la fin de notre réunion du 11 juillet que celle-ci n'ayant porté que sur le travail des administratifs, il serait nécessaire, dans l'intérêt de la juridiction et par souci d'équité entre les deux catégories de personnels, de prévoir une autre réunion destinée à traiter avec la même précision et la même rigueur, le travail des enseignants-chercheurs élus juges.

Après notre conversation téléphonique du 2 octobre j'ai pris connaissance sur le site internet du Sénat, des débats sénatoriaux du 11 juillet 2012 comportant les déclarations de la sénatrice E. Benbassa et d'une lettre que celle-ci a reçue et lue en séance, mettant sérieusement en cause le fonctionnement de notre juridiction et l'impartialité de nos décisions. J'y ai découvert un certain nombre de faits, depuis lors vérifiés, relatifs à certains éléments du contexte du jugement mis en cause. De toute évidence des problèmes apparaissent aujourd'hui dans l'espace public quand au fonctionnement de notre juridiction, non pas au sujet du travail des personnels administratifs, mais de celui des juges enseignants-chercheurs.

Au vu de ces événements récents, je renouvelle donc expressément ma demande faite le 11 juillet, d'une réunion permettant de traiter l'ensemble des problèmes auxquels notre formation est aujourd'hui confrontée. Il conviendrait pour cela de réunir ensemble les deux catégories de personnels dans les prochains jours car le contexte actuel nécessite la restauration, par le dialogue, d'une confiance et d'un *modus vivendi* entre tous.

À cette fin, deux thèmes pourraient être inscrits à l'ordre du jour :

1. Travail des juges et déontologie
 - 1.1 Le principe d'impartialité (art R232-30 du code de l'éducation) et son application
 - 1.2 L'étude préalable et approfondie des dossiers par l'ensemble des juges
2. Administration de la juridiction
 - 2.1 Réponses des personnels administratifs aux réunions et compte-rendu précités
 - 2.2 Souhaits pour le fonctionnement de la juridiction dans les prochaines semaines

S'agissant de faciliter un retour à la sérénité indispensable au travail juridictionnel, cette réunion serait la bienvenue dans les tous prochains jours et, en tous cas, courant octobre.

Siégeant au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en qualité d'élu sur la liste présentée par l'Union Nationale des syndicats FERC Sup CGT, j'ai considéré que je me devais de rendre compte aux co-Secrétaires Généraux de la FERC Sup CGT, de la situation actuelle au sein du CNESER-Disciplinaire, tant sur son aspect interne qu'externe.

Par ailleurs, après avoir examiné très minutieusement, durant plusieurs jours, divers facteurs explicatifs de la crise interne, je n'en vois apparaître aucun qui pourrait mettre en cause la probité ou la qualité du travail des personnels administratifs de la juridiction. En accord avec mon organisation syndicale, je vous demande donc, ainsi qu'à Madame la Directrice Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle, de suspendre tout projet de déplacement de personnes et de prendre toute mesure appropriée pour que ces salariés puissent reprendre leur travail paisiblement dans le cadre d'un fonctionnement normal de ce service du ministère en charge de l'administration de la juridiction.

Je me tiens à votre disposition ainsi qu'à la disposition de Madame la Directrice Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle pour tout entretien que vous jugerez nécessaire suite à cette lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Jérôme Valluy

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valluy', with a horizontal line underneath it.

Copies :

- Madame la Directrice Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle
- Messieurs les co-secrétaires généraux de l'Union Nationale FERC Sup CGT

Envois :

- courrier postal recommandé
- courrier électronique



Jean-Luc ANTONUCCI
Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE
Co-secrétaires généraux

À

Stéphane TASSEL
Secrétaire général du SNESUP

Montreuil, le 24 octobre 2012

Nos réfs : 12/SG/112

Cher camarade,

Jérôme Valluy, élu sur la liste FERC Sup CGT au CNESER et juge-titulaire au CNESER statuant en matière disciplinaire, a informé le Bureau national de la FERC Sup CGT ainsi que les élus et représentants CGT au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) que la juridiction du CNESER Disciplinaire connaît une crise interne et des dysfonctionnements inquiétants.

Nous avons notamment eu connaissance par l'intermédiaire du site internet du Sénat des informations rendues publiques lors des débats sénatoriaux du 11 juillet 2012 par la sénatrice E. Benbassa à propos d'une affaire que le CNESER Disciplinaire a eu à juger dernièrement. Les faits qui y sont rapportés sont d'une extrême gravité, tant du point de vue de la lutte contre les violences et harcèlements faits aux femmes qui est une priorité d'action syndicale pour notre Confédération, que du point de vue de la probité indispensable au bon fonctionnement de cette juridiction disciplinaire, notamment vis à vis de tout risque de conflits d'intérêt impliquant des juges.

Les élus et représentants de la CGT ne peuvent accepter que des décisions soient viciées par des interdépendances entre juges et justiciables.

Nous avons également pris connaissance de la demande faite par M. Zidi, président du CNESER Disciplinaire, à Mme Simone Bonnafous, Directrice Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) du "déplacement" d'une responsable administrative. Nous considérons que cette demande est incompatible à la fois dans sa forme avec nos conceptions du fonctionnement des services et sur le principe avec l'idée que nous nous faisons des relations qui doivent exister entre les personnels administratifs et les personnels enseignants. C'est pourquoi elle nous paraît totalement infondée. En outre sa coïncidence avec ce qui précède est plus que troublante.

Le 7 octobre 2012, avec notre accord, Jérôme Valluy a adressé au Président du CNESER Disciplinaire un courrier (copie ci-jointe) réclamant une réunion de l'ensemble des salariés de la juridiction et l'abandon de toute démarche à l'encontre des personnels administratifs.

Cette lettre demeure, encore à ce jour, sans réponse.

FERC Sup CGT (Union Nationale des syndicats CGT des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche)

CGT en toute liberté

Case 544 – 263, rue de Paris – 93515 Montreuil Cedex
Tél : 01 48 18 82 68 • Télécopie : 01 49 88 07 43
ferc-sup@ferc.cgt.fr • www.ferc-sup.cgt.fr

Notre organisation ne peut accepter que des personnels administratifs soient mis en cause et attaqués pour tenter de masquer d'éventuelles fautes ou possibles dysfonctionnements de la part d'enseignants-chercheurs dans leurs fonctions de juges.

Nous apprenons par ailleurs que par un courriel adressé le 15 octobre par M. Zidi aux dix juges titulaires, il les informe avoir demandé au MESR de réaffecter la responsable administrative du CNESER Disciplinaire dans un autre service et qu'en attendant le règlement de la situation il décidait de « *reporter toutes les commissions d'instruction et toutes les formations de jugement qui n'ont pas encore été convoquées* ».

Cette décision, outre sa légalité contestable, reflète un cynisme peu compatible avec l'exercice de la fonction de Président d'une juridiction : les justiciables qui dépendent de cette juridiction ne sauraient être pris en otages aux fins d'imposer au Ministère une décision de surcroît aussi illégitime qu'infondée.

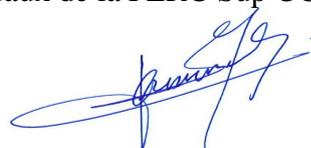
La FERC Sup CGT, les élus et représentants de la CGT au CNESER ne peuvent accepter que le fonctionnement de cette juridiction se trouve ainsi paralysé et instrumentalisé.

Outre l'atteinte portée à la lutte contre les violences et harcèlements faits aux femmes, le discrédit de cette juridiction en raison de ses dysfonctionnements actuels pourrait entraîner sa remise en cause dans les prochains mois, notamment en cas de reconfiguration de l'ensemble du CNESER, avec un risque d'atteinte au principe d'indépendance des enseignants-chercheurs ainsi qu'à l'image de la profession.

Nous souhaitons donc que nos deux organisations puissent se rencontrer dans les meilleurs délais afin de clarifier la situation et d'examiner les mesures à prendre par l'ensemble des acteurs concernées pour favoriser un retour rapide au fonctionnement normal de cette instance juridictionnelle, autant pour les enseignants-chercheurs élus qui la composent, que pour les personnels administratifs qui y travaillent.

Dans l'attente de ta réponse, que nous souhaitons rapide compte tenu de l'urgence et de la gravité de la situation, sois assuré, cher camarade, de nos salutations syndicales les meilleures.

Pour la FERC Sup CGT et
les élus et représentants de la CGT au CNESER,
Jean-Luc ANTONUCCI et Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE
Co-secrétaires généraux de la FERC Sup CGT



FERC Sup CGT (Union Nationale des syndicats CGT des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche)

CGT en toute liberté 

Case 544 – 263, rue de Paris – 93515 Montreuil Cedex
Tél : 01 48 18 82 68 • Télécopie : 01 49 88 07 43
ferc-sup@ferc.cgt.fr • www.ferc-sup.cgt.fr